



Novembre 2024

Évolution de la réglementation Certibiocide

► Qu'est-ce que c'est ?

Le certibiocide est un dispositif national qui vise à former les professionnels amenés à **utiliser, vendre** ou **acheter** certains types de produits biocides destinés aux professionnels.

Ce certificat individuel s'obtient au terme d'une formation spécifique délivrée dans un centre de formation habilité à cet effet et enregistré auprès du ministère chargé de l'environnement.

Ce dispositif de formation vise à assurer une utilisation durable et raisonnée de ces produits. Encadré par l'arrêté « certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié, il est entré en vigueur le 1er juillet 2015.

► Quels sont les changements ?

Les modifications apportées par l'arrêté du 23 janvier 2023 incluent dans le dispositif l'ensemble des **produits désinfectants** ainsi que les **produits antisalissures**, et déclinent le certibiocide en fonction des types de produits.

Il existe donc 3 certificats certibiocides, détaillés dans l'article 2 modifié de l'arrêté du 9 octobre 2013 :

1° Pour les produits biocides destinés exclusivement aux professionnels appartenant aux types de produits **2, 3 et 4** [...] les personnes exerçant l'activité de **décideur, d'acquéreur** ou de **distributeur** ont l'obligation d'être titulaires du certificat individuel "certibiocide désinfectants";

2° Pour les produits biocides destinés exclusivement aux professionnels appartenant aux types de produits **14, 18 et 20** [...] les personnes exerçant l'activité d'**utilisateur professionnel** ou de **distributeur** ou d'**acquéreur**, ont l'obligation d'être titulaires du certificat individuel "certibiocide nuisibles";

3° Pour les produits biocides destinés exclusivement aux professionnels appartenant aux types de produits **8, 15 et 21** [...] les personnes exerçant l'activité d'**utilisateur professionnel** ou de **distributeur** ou d'**acquéreur**, ont l'obligation d'être titulaires du certificat individuel "certibiocide autres produits" ou du certificat individuel "certibiocide nuisibles".

Il est à noter que les certibiocides délivrés avant le 31/12/2023 restent valides jusqu'à leur date de fin de validité. Ils sont équivalents jusqu'à leur date de fin de validité aux 3 nouveaux certibiocides et permettent donc d'acheter, utiliser ou vendre l'ensemble des produits professionnels concernés par le nouvel arrêté certibiocide.

Pour les nouveaux types de produits concernés par le certibiocide (TP **2, 3, 4** et **21**), **les professionnels disposent d'un délai de 1 an** à partir du 1er janvier 2024 pour obtenir leur certibiocide, soit **jusqu'au 1er janvier 2025**.

Afin de connaître le type d'activité qui vous correspond (utilisateur, décideur, acquéreur, distributeur), ainsi que les modalités d'accès aux différents certificats, il est nécessaire de se référer à la note de service consultable au **ministère de la transition écologique**, direction générale de la prévention des risques (DGPR), tour Sequoia, 92055 La Défense ou sur **les sites** <http://www.ecologie.gouv.fr/> et <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Annexe

Types de produits biocides (TP) (Annexe V du Règlement (UE) n° 528/2012)	Peut être concerné par l'arrêté « certibiocide »	Certibiocide Désinfectants	Certibiocide Nuisibles	Certibiocide Autres produits
Groupe 1 : Désinfectants				
TP 1 : Pour l'hygiène humaine (peau, cuir chevelu)	NON			
TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	OUI	X		
TP 3 : Pour l'hygiène vétérinaire	OUI	X		
TP 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	OUI	X		
TP 5 : Pour l'eau potable	NON			
Groupe 2 : Produits de protection				
TP 6 : Protection des produits pendant le stockage	NON			
TP 7 : Produits de protection pour les pellicules	NON			
TP 8 : Produits de protection du bois	OUI		X	ou X
TP 9 : Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés	NON			
TP 10 : Produits de protection des matériaux de construction	NON			
TP 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication	NON			
TP 12 : Produits Anti-biofilm	NON			
TP 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe	NON			
Groupe 3 : Produits de lutte contre les nuisibles				
TP 14 : Rodenticides	OUI		X	
TP 15 : Avicides	OUI		X	ou X
TP 16 : Molluscicides, vermicides et produits utilisés pour lutter contre les autres invertébrés	NON			
TP 17 : Piscicides	NON			
TP 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	OUI		X	
TP 19 : Répulsifs et appâts	NON			
TP 20 : Lutte contre d'autres vertébrés	OUI		X	
Groupe 4 : Autres produits biocides				
TP 21 : Produits antisalissure	OUI		X	ou X
TP 22 : Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie	NON			